

Sous-section 1.—Salaires minima des femmes.

Le tableau qui suit donne en résumé le taux de salaires minima en force en 1931 sous la juridiction des différents bureaux. Les ordonnances et modifications paraissent sous forme abrégée dans la "Gazette du Travail." Dans quelques provinces ces ordonnances comprennent certains règlements sur les conditions de travail, les conditions sanitaires, conditions d'engagement, etc., et pourvoient à ce qu'avec la permission des bureaux des salaires plus bas puissent être donnés aux personnes souffrant d'incapacité partielle, et d'autres fois, avec une permission spéciale dans des cas d'urgence.

3.—Minima de salaires et maxima de durée de travail tels que fixés par les

Industrie ou occupation.	Alberta.				Colombie Britannique(k).				Manitoba (a).			
	Salaire par sem.		Heures.		Salaire par sem.		Heures.		Salaire par sem.		Heures.	
	Adultes avec expér.	Mineures, débutantes, etc.	par jour.	par sem.	Adultes avec expér.	Mineures, débutantes, etc.	par jour.	par sem.	Adultes avec expér.	Mineures, débutantes, etc.	par jour.	par sem.
Manufactures.....	\$ 12-50	\$ 6-00-10-00	9	48	\$ 14-00	\$ 7-00-12-00	8	48	\$ 11-00-12-00	\$ 8-00-11-00	9	48-50
Confection de robes....	12-50	(g)6-00-10-00	9	48	14-00	7-00-13-00	8	48	(h)12-00	(g)6-00-11-00	(m) 8½	50
Modes.....	12-50	(g)4-00-10-00	9	48	14-00	7-00-13-00	8	48	12-00	(u)5-00-10-00	(m) 8½	50
Vêtements sur mesure..	12-50	(g)6-00-10-00	9	48	14-00	7-00-13-00	8	48	12-00	6-00-11-00	9	50
Couturières en pelletteries	12-50	(g)6-00-10-00	9	48	14-00	7-00-13-00	8	48	(h)12-00	8-00-10-50	9	48
Conserves de fruits, légumes, etc.....	12-50	9-00-10-00	9	48	14-40	11-00	10	48	-	-	-	-
Impression, etc.....	12-50	7-00-11-00	9	48	14-00	7-00-13-00	8	48	12-00	8-00-11-00	9	48
Blanchissage du linge etc.....	12-50	9-50-11-50	9	48	13-50	8-00-12-00	-	48	(h)12-00	9-00-10-50	9	50
Magasins de détail...	12-50	7-50-11-00	(m) 9	52	12-75	7-50-12-00	-	48	12-00	7-00-11-00	(m) 9	48
Hôtels, restaurants, etc.	†14-00-16-50	†10-00-14-00	9	48-56	14-00	12-00	-	48	12-50	11-00	10	48
Théâtres, lieux d'amusements, etc.....	(p)14-00	-	9	48	(p)14-25	-	-	48	(h)12-00	-	9	48
Service personnel, salons de coiffure, etc.....	(p)14-00	(g)6-00-12-00	9	48	(p)14-25	10-00-13-00	-	48	12-00	(g)8-00-11-00	(m) 10	48
Bureaux et travail de bureau.....	14-00	(g)7-50-12-00	9	48	15-00	11-00-14-00	-	48	(h)12-50	8-00-11-50	8	44
Téléphone et télégraphie	(z)14-00	(g)7-50-12-00	9	48	15-00	11-00-13-00	8	48	-	-	-	-
Préposées aux ascenseurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

*Cités et villes seulement. †Applicable dans certaines cités et villes seulement.

(a) Au Manitoba, dans les briqueteries ainsi que pour les travaux saisonniers et en extra dans les industries non assujetties d'autre manière, un salaire minimum de \$12 par semaine ou de 30 cents par heure a été fixé.

(b) Pour l'Ontario, le champ des salaires des adultes avec expérience embrasse les différents taux fixés pour les localités selon la population.

(c) Les fabriques de conserves ne fonctionnant qu'en saison sont assujetties aux dispositions d'une ordonnance spéciale: de 18 à 25 cents l'heure pour les âges de 18 à 60 ans; autres âges, de 15 à 20 cents.

(d) La loi sur les manufactures fixe à 10 heures par jour et 60 heures par semaines la durée maximum du travail des femmes.

(e) Filatures et fabriques de tricots seulement: \$10-\$12 pour adultes avec expérience, \$6-\$10 pour mineures et débutantes; commerce des chaussures et du cuir, \$8-\$12.50 aux adultes avec expérience, \$5-\$11 aux mineures et débutantes; divers genres de fabriques de confection et tabac, \$9.00-\$12.50 aux adultes avec expérience, \$6-\$11 aux mineures et débutantes; ces salaires sont payés pour 44-45 heures par semaine dans la confection et pour 50-55 heures dans les fabriques de tabac, au prorata pour les heures additionnelles.

(f) La loi sur les manufactures fixe à 10 heures par jour et 55 heures par semaine la durée maxima du travail des femmes.

(g) Un salaire minimum n'est pas fixé pour les stagiaires.

(h) L'ordonnance n'est applicable qu'à la cité et au district de Winnipeg.

(i) Applicable aux comptoirs postaux ainsi qu'aux magasins de détail dans certaines cités et villes.

(j) Dans l'industrie de la pêche, un salaire minimum de \$15.50 par semaine de 48 heures ou 32½ cents par heure est fixé pour les travailleuses avec un an d'expérience; et un salaire variant entre \$12.75 et \$14.75 est fixé pour celles ayant moins d'un an d'expérience.